PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON DE LA SEANCE DU 27 mars 2025

Monsieur le Maire, François WALCH, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H30

Présents : KOCHER Roger, NICAISE Christelle, Mr BABE Florent, Mr BABE Martin, WALCH Charline, BABE Simon, MACKER Jean-Paul, WALDT Jean-Louis

Absent excusé : Mr BRUNGARD Julien,

A donné procuration : Mr GABRIEL Alexandre, pouvoir donné à Mr BABE Simon

Secrétaire de séance : Mme GISSINGER Isabelle, Rédacteur Territorial

Ordre du Jour :

1- Vote du compte Administratif 2024 et reprise des résultats

2- Vote du compte de gestion 2024

3- Vote du budget primitif 2025

4- Délibération relative à organisation d'un marché aux puces

5- Délibération relative pour approbation des termes d'accord collectif local Prévoyance et participation à procédure marché public avec le CDG68 pour renouvellement au contrat de prévoyance.

6- Délibération relative à la signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF

7- Modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière de Courtavon

Point supplémentaire rajouté avant la séance :

8- Protection sociale complémentaire – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du haut-rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

9- Divers

POINT 1 –Vote du compte Administratif 2024 et reprise des résultats

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif à 09 voix pour, qui fait apparaître :

REPORTS

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	69 960,02 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	96 297,88 €

SOLDES D'EXECUTION

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de	1 645 ,72 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	54 678,94 €

LIGNE 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	150 976,82 €

POINT 2– Vote du compte de gestion

Le compte de gestion Commune, exercice 2024, a été approuvé à 10 voix pour, par le Conseil Municipal et signé par le Maire.

POINT 3 – Vote du budget primitif 2025

Après examen du Budget Primitif de la Commune 2025 celui-ci a été approuvé et signé à 10 voix pour Les résultats du Compte Administratif 2024 ont été affectés au Budget Primitif 2025.

Le Budget Primitif 2025 est équilibré, par section :

FONCTIONNEMENT	**456 836,82 €uros**
INVESTISSEMENT	**75 714,30 €uros**

POINT 4 – Délibération relative à organisation d'un marché aux puces

Concernant l'organisation d'un marché aux puces organisé par la Commune de Courtavon il convient de convenir la reconduction de la manifestation et le cas échéant définir le prix de location concernant les emplacements prévus pour les stands d'exposition.
Après concertation, les membres du conseil municipal décident à :

- 09 voix pour et une abstention d'organiser la manifestation en date du 14/09/2025,
- 10 voix pour de fixer la location à 11 € pour 5 mètres de stand.

A savoir, que la location des stands sera gratuite pour les associations du village qui participent à la manifestation.

Mr le Maire demande au conseil municipal de s'impliquer également lors des manifestations organisées par la mairie, et plus particulièrement par le groupe du renfort pour Courtavon.

POINT 05-Délibération relative pour approbation des termes d'accord collectif local prévoyance et participation à procédure marché public avec le CDG68 pour renouvellement au contrat de prévoyance

Lors de la séance du conseil municipal date du 27/03/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de noter collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.
Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.
La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/03/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal,à 10 voix pour,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

-

POINT 06 –Demande relative à la signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA– CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :
Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1** : **Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2** : **Renforcer les services aux familles sur le territoire**
  Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3** : **Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l' axe 1 :
- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l' axe 2 :
- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :
- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaitre et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires
L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	**1 090 000,00 €**
Bonus Territoire	**765 000,00 €**
Chargés de Coopération	**74 400,00 €**

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à 10 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

POINT 07 –Modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière de Courtavon

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent communal faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le secrétariat, un agent communal est mis à disposition auprès de l'Association Foncière à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé d'établir une convention selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un agent communal à compter du 1er janvier 2025 ;
- remboursement à la commune par l'Association Foncière de l'indemnité de secrétariat de 670 € brut par an ainsi que les cotisations et contributions y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour :

- décide de mettre à disposition un agent communal ;
- décide d'établir une convention de mise à disposition avec l'Association Foncière ;
- autorise le Maire à signer la convention.

POINT 08 - Protection sociale complémentaire – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du haut-rhin pour engager le dialogue social en vue e conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.
Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE, A 10 voix pour,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

  Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 09 – Divers

- Mr le Maire fait part de remerciements réceptionnés à la mairie relatifs à la subvention annuelle versée à APAMAD – AMELLES ainsi que TERRE DES HOMMES concernant la livraison de lièvres de pâques en faveur des enfants scolarisés à Courtavon.

- .Mr le Maire fait part d'un courrier de la Communauté de Communes Sundgau relatif sur la problématique du frelon asiatique et propositions d'actions actives à prévoir à cet effet.
  De ce fait il est proposé à chaque commune de déclarer un référant communal, après concertation entre les membres du conseil municipal il a été proposé Mr BRUNGARD Julien, Conseiller municipal et Apiculteur ainsi que Mr MACKER Jean-Paul également conseiller municipal.

- Mr le Maire fait part d'un courrier émanent de la Préfecture du Haut-Rhin informant que la commune de Courtavon est intégrée dans le cadre du programme « Villages d'Avenir ».
  Dans ce cadre, l'EPAGE a mené par le biais d'un bureau d'études un diagnostic sur certains tronçons de la commune de Courtavon et d'Oberlarg.
  Les modalités précitées prévoient d'éventuelles soutiens financiers aux communes concernées relatives à divers travaux à prévoir, tels que l'amélioration des dispositifs d'ANC, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

- Mr le Maire fait part de l'état vétuste du camion communal qui nécessite des travaux relatifs au bas de caisse pour un montant de 851,21 € avant passage au contrôle technique.
  De ce fait, il est proposé l'éventualité de le remplacer par un véhicule plus récent et adapté à la commune. Le sujet sera délibéré ultérieurement.
  Il convient également de prévoir la vente de la vitrine frigorifique qui se trouve à la salle communale, qui à ce jour n'a plus d'utilité.

- Mr le Maire fait part qu'à ce jour une partie de l'éclairage public située Rue de la Chapelle est branchée directement sur le coffret personnel de Mr WALCH se trouvant dans sa propriété située 126 rue de la Chapelle.
  De ce fait, les membres de conseil municipal après concertation autorisent Mr WALCH François à effectuer les démarches nécessaires auprès du prestataire concerné afin de régulariser la situation.

- Mr le Maire fait part de deux devis réceptionnés à la mairie concernant le remplacement d'un poteau d'incendie à prévoir dans la Rue des Chênes. Après concertation entre les membres du conseil, un troisième devis va être demandé à cet effet avant délibération lors d'un prochain conseil municipal.

- Mr le Maire fait part de deux devis réceptionnés à la mairie concernant des travaux de rénovation de la bande de roulement en gravillonnage à prévoir Rue des Ecoliers
  Après concertation entre les membres du conseil, un troisième devis va être demandé à cet effet avant délibération lors d'un prochain conseil municipal.

- Mr le Maire fait part d'un devis réceptionné à la mairie concernant le remplacement suite à vétusté de moteurs concernant des volets roulants défectueux situés dans le bâtiment communal de la mairie pour un montant total de 2 150 € TTC. Après concertation avec les membres du conseil municipal les travaux vont être entrepris.

- Mr le Maire fait part qu'il convient de prévoir de prendre contact avec Mme WINTERSTEIN propriétaire au 67 rue des Saules en lui adressant une mise en demeure relative à la mise en sécurité du site considérant que l'état très vétuste de la grange présente un réel danger.

- Un conseiller municipal fait part des remerciements de Mr ROSENBLATT Dominique concernant la rénovation de l'habillage de la cheminée située sur l'église.

- Mr BABE Florent, Adjoint, propose de prévoir éventuellement courant novembre d'une commémoration relative aux 80 Ans de délibération de la commune de Courtavon.

Séance levée à 20h45